

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Pyxidea mouhotii* à l'Annexe II conformément à l'Article II paragraphe 2 a) de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24, Annexe 2a, parties A et B i).

B. Auteurs de la proposition

Chine et Etats-Unis d'Amérique, conformément à la recommandation adoptée par consensus à l'atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'Asie, parrainé par la CITES à Kunming, Chine, en mars 2002.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudinés
- 1.3 Famille: Bataguridae
- 1.4 Espèce: *Pyxidea mouhotii* (Gray, 1862)
- Sous-espèces: Une sous-espèce décrite: *P. m. obsti* Fritz, Andreas et Lehr, 1997
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Cyclemys mouhotii* (Pope, 1935), *Cyclemys mouhoti* (Smith, 1931), *Geomyda mouhoti* (McDowell, 1964)
- 1.6 Noms communs: français:
anglais: Keeled Box Turtle, Jagged-shelled turtle, Keel-backed turtle
espagnol:

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Pyxidea mouhotii est une tortue terrestre de taille moyenne (carapace 18 cm maximum). En Inde, une ponte compte 1 à 3 œufs (Tikader et Sharma, 1985).

On trouve *Pyxidea mouhotii* en Chine, en Inde, au Myanmar, en RDP lao et au Viet Nam. Chine: *P. mouhotii* est présente dans le sud et le centre du pays, dans les provinces du Yunnan, Hunan, Guangdong et Guangxi (Lau et Shi, 2000). Inde: présente dans les Etats de Meghalaya, Assam, Arunachal Pradesh et peut-être Mizoram (Bhupathy *et al.*, 1994 cités dans Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: présente au centre du pays (Tana *et al.*, 2000). Myanmar: l'espèce vit sur les pentes rocheuses et les lignes de crête (Platt *et al.*, 2000). Viet Nam: présente dans les régions boisées du nord et du centre du pays (Hendrie, 2000).

2.2 Habitat disponible

Général: espèce terrestre qui pénètre rarement dans l'eau (Ernst et Barbour, 1989). Chine: l'espèce vit dans les forêts des collines où il reste encore un habitat adapté (Lau et Shi, 2000). Inde: il reste des forêts dans son aire de répartition (Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: *P. mouhotii* a une aire de répartition naturellement limitée (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: aucune information particulière disponible. Viet Nam: limitée aux forêts naturelles restantes, aux parcs et aux aires protégées (Hendrie, 2000).

2.3 Etat des populations

Chine: *P. mouhotii* est considérée en danger et rarement observée dans la nature (Zhao, 1998 cité dans Lau et Shi, 2000). Inde: l'espèce semble commune dans le nord des Cachar Hills, Assam, et dans le territoire de Namdapha (Bhupathy *et al.*, 1999 cités dans Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: l'espèce survit mais elle est plus sensible à l'exploitation non seulement parce que le prélèvement est une menace pour elle mais surtout parce que son aire de répartition est limitée (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: *P. mouhotii* ne semble pas commune (Platt *et al.*, 2000). Viet Nam: cette espèce est considérée comme en danger (Rhodin, 2002).

2.4 Tendances des populations

Chine: l'espèce a sans doute connu un déclin spectaculaire (Lau et Shi, 2000). Le piégeage et le prélèvement sont largement répandus dans la province de Hainan où, selon les villageois, l'espèce qui était autrefois très commune est actuellement difficile à obtenir (de Bruin et Artner, 1999 cités dans Lau et Shi, 2000). Inde: tendances inconnues. RDP lao: compte tenu de la rareté des observations de terrain, il est clair que les populations de tortues ont connu un déclin considérable bien qu'il n'y ait aucun programme de suivi à long terme pour les tortues (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: pas d'informations disponibles. Viet Nam: tendances inconnues. Il est toutefois improbable que les populations naturelles puissent résister au prélèvement actuel (Hendrie, 2000).

2.5 Tendances géographiques

Les tendances géographiques de *P. mouhotii* sont mal connues mais ses populations seraient en déclin dans toute l'aire de répartition.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

P. mouhotii est une espèce terrestre qui pénètre rarement dans l'eau et qui est presque exclusivement herbivore (Ernst et Barbour, 1989).

2.7 Menaces

Chine: la principale menace à *P. mouhotii* est la surexploitation pour le commerce alimentaire mais le déboisement en est une autre (Lau et Shi, 2000). Inde: l'espèce est menacée par le prélèvement pour la consommation et le commerce et peut-être par la perte et la modification de l'habitat dues à l'agriculture itinérante et à la coupe de bois (Das, 1991 cité dans Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: toutes les espèces de tortues sont menacées à des degrés divers par la chasse de subsistance locale, la consommation interne et surtout, le commerce international avec le Viet Nam et la Chine (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: toutes les espèces de tortues sont probablement exploitées pour la subsistance ou les marchés locaux et d'exportation (Platt *et al.*, 2000). Viet Nam: les principales menaces sont le prélèvement et la perte d'habitat (Hendrie, 2000).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Chine: *P. mouhotii* est observée dans le commerce alimentaire en Chine (Lau et Shi, 2000) ainsi que dans le commerce alimentaire et le commerce des animaux de compagnie dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Lau *et al.*, 2000). Inde: il y a très peu d'observations mais il est probable que l'espèce soit prélevée pour les marchés locaux (Bhupathy *et al.*, 2000) et elle est consommée (Choudhury et Bhupathy, 1993). RDP lao: toutes les espèces de tortues sont prélevées dans la nature pour la subsistance au niveau local et cette utilisation est largement répandue dans tout le pays (Stuart et Timmins, 2000). Cette espèce, comme d'autres de RDP lao, est probablement vendue à des commerçants vietnamiens pour les marchés de consommation vietnamien et chinois (Stuart, 1999). Myanmar: *P. mouhotii* est consommée localement et les plastrons sont vendus à des commerçants (Platt *et al.*, 2000). Il est presque certain que cette espèce est exportée vers les marchés alimentaires du sud de la Chine (Bhupathy *et al.*, 2000). Viet Nam: la plupart des spécimens capturés aujourd'hui sont sans doute vendus à des marchands autrefois, ces tortues étaient probablement consommées localement (Hendrie, 2000). *P. mouhotii* est commune dans le commerce des animaux domestiques et, dans les régions rurales, les plus petites tortues sont conservées comme animaux de compagnie (Hendrie, 2000).

3.2 Commerce international licite

Chine: selon l'organe de gestion CITES de la Chine (*in litt.* au Secrétariat CITES, 17 novembre 2001 cité dans AC18 Doc. 7.1), la Chine a suspendu les exportations d'espèces indigènes de Testudinata à des fins commerciales (sauf *Chinemys reevesii* et *Trionyx sinensis*). Ce pays reste le principal pays d'importation licite et illicite de tortues vivantes. A l'exception des espèces CITES qui ont sans doute été importées illégalement, pour les autres espèces il est difficile de distinguer le commerce international licite du commerce illicite (Lau et Shi, 2000). Les principaux marchés aux tortues se trouvent à Guangzhou, Shanghai et Shenzhen. Inde: il n'y a pas de commerce international légal de *P. mouhotii* (Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: depuis 1999, il n'y a pas de données disponibles sur le volume du commerce intérieur de tortues car aucune étude de surveillance continue n'a eu lieu (Stuart et Timmins, 2000). Il semble toutefois qu'il y ait des exportations importantes de tortues vers la Thaïlande et des exportations non quantifiées vers le Viet Nam (Jenkins, 1995). Myanmar: le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce est interdit; il n'y a donc pas de statistiques commerciales officielles (van Dijk, 2002). Viet Nam: selon les données officielles CITES, entre 1994 et 1999, 6560 *P. mouhotii* ont été légalement exportées (Hendrie, 2000).

3.3 Commerce illicite

Chine: des spécimens de nombreuses espèces inscrites à la CITES ont été observés sur les marchés alimentaires du sud du pays; ils étaient très probablement importés illégalement, notamment lorsqu'il s'agissait d'espèces de l'Annexe I telles que *Batagur baska* (Lau et Shi, 2000). De nombreuses espèces non couvertes par la CITES, qui apparaissent sur les marchés alimentaires chinois, sont sans doute aussi importées illégalement, ce qui confirme les exportations illicites documentées en provenance de pays tels que le Myanmar et le Viet Nam. Inde: il n'y a pas d'informations précises sur le commerce illicite de *P. mouhotii*. RDP lao: tout le commerce des tortues est considéré légal car aucune tortue n'est réellement protégée dans ce pays (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: on soupçonne depuis longtemps qu'il existe un important commerce illicite de tortues (Jenkins, 1995). Sur les marchés de Chine continentale, les observations de grandes quantités de spécimens d'espèces de tortues endémiques du Myanmar (Kuchling, 1995; Artner et Hofer, 2001 cités dans van Dijk, 2002) prouvent que les exportations illicites sont conséquentes (van Dijk, 2002). Viet Nam: il y a un léger commerce international illicite au départ du Viet Nam (Rhodin, 2002) et *P. mouhotii* est commune dans les saisies commerciales, le long des routes terrestres du nord, en particulier au printemps (Hendrie, 2000).

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Chine: il est très probable que l'exploitation à grande échelle de *P. mouhotii* pour le commerce alimentaire ne soit pas durable (Lau *et al.*, 2000). Inde: il n'y a aucune donnée disponible sur les effets du commerce sur *P. mouhotii*. RDP lao: il n'y a pas d'information disponible sur les effets du commerce sur cette espèce. Myanmar: faute de données d'étude, il est difficile d'évaluer les populations de tortues; toutefois, les données disponibles laissent supposer un déclin dû à la surexploitation pour satisfaire la consommation locale et la demande des marchés d'exportation (Platt *et al.*, 2000). Viet Nam: le commerce pourrait avoir pour effet d'appauvrir les populations sauvages et de compromettre la viabilité des populations survivantes (Hendrie, 2000).

3.5 Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Chine: quelques spécimens de *P. mouhotii* âgés d'une année et élevés en captivité sont en vente dans les animaleries; on peut en conclure que les commerçants n'ignorent pas les avantages de l'élevage en captivité (Lau *et al.*, 2000). Les fermes de tortues pratiquent l'élevage en captivité pour le commerce (Shi et Parham, 2001). Inde: *P. mouhotii* est signalée dans un centre d'élevage en captivité mais les données montrent qu'il n'y a pas réellement eu de reproduction (Choudhury et Bhupathy, 1993).

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Chine: plusieurs tortues d'eau douce et terrestres inscrites conformément à la loi de la République populaire de Chine sur la protection des animaux sauvages ont le statut d'espèces principales de faune sauvage de niveau I protégées par l'Etat, tandis que d'autres sont protégées au niveau II (Shi et Lau, 2000; van Dijk, 2002). Cependant, *Pyxidea mouhotii* n'est inscrite ni au niveau I ni au niveau II. La loi sur la protection des animaux sauvages couvre également des espèces importantes sur les plans économique et scientifique, bien que les espèces ne soient pas énumérées. Pour les espèces terrestres, l'Administration forestière d'Etat est responsable de l'administration et de l'application de cette loi, tandis que le Ministère de la pêche s'occupe des espèces aquatiques (van Dijk, 2002). Le prélèvement des principales espèces protégées par l'Etat n'est autorisé que pour la recherche scientifique, la reproduction artificielle, l'exposition et d'autres raisons spéciales. L'autorisation du Bureau de la forêt et de la pêche du gouvernement central est nécessaire pour prélever des espèces protégées de niveau I; l'autorisation de la Direction de la forêt ou de la pêche, au niveau de la province, est nécessaire pour les espèces protégées de niveau II (van Dijk, 2002). Le transport des principales espèces protégées par l'Etat en dehors des limites du comté n'est possible qu'avec la permission de la Direction provinciale de la forêt ou de la pêche. L'importation et l'exportation des espèces principales protégées par l'Etat et des espèces CITES n'est possible qu'avec l'autorisation du Bureau de la forêt ou de la pêche du gouvernement central et un certificat délivré par le Bureau administratif chargé de l'importation et de l'exportation des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Shi et Lau, 2000 cités dans van Dijk, 2002)). Concernant les importations et les exportations de tortues, la Chine a renforcé considérablement ses réglementations au cours des dernières années (van Dijk, 2002). La Notification No [2000] 51 sur le renforcement de la gestion de l'importation et de l'exportation de reptiles vivants (organe de gestion CITES de la Chine) a été promulguée en juin 2000 par le Bureau d'Etat chargé de l'administration de l'importation et de l'exportation d'espèces menacées d'extinction (van Dijk, 2002). Elle a été complétée par la Notification sur le renforcement de la gestion du commerce des tortues aquatiques et terrestres, promulguée le 17 juin 2001 par le Bureau d'Etat chargé de l'administration de l'importation et de l'exportation des espèces menacées

d'extinction le (van Dijk, 2002). Conformément à ces notifications, les importations commerciales d'espèces de tortues inscrites à l'Annexe II de la CITES ne sont acceptées que si elles proviennent de Parties qui ont fixé des quotas annuels, toutes les importations commerciales de toutes les espèces de tortues d'Indonésie, du Cambodge et de Thaïlande sont suspendues, toutes les importations de tortues en Chine doivent être accompagnées de permis d'exportation ou de certificats délivrés par le pays d'exportation, les importations de tortues sont limitées à un petit nombre d'aéroports désignés, et les autorités locales chargées de la faune sauvage ont pour instruction de coopérer étroitement avec les douanes (van Dijk, 2002).

Inde: *P. mouhotii* n'est pas inscrite aux annexes de la loi de 1972 sur la faune sauvage (protection) (van Dijk, 2002) et n'est pas protégée (Choudhury *et al.*, 2000). L'Inde est Partie à la CITES depuis octobre 1976.

RDP lao: la législation sur la faune sauvage, en cours de révision, ne protège pas les tortues d'eau douce contre l'exploitation et n'empêche pas le prélèvement de tortues (van Dijk, 2002). La RDP lao n'est pas Partie à la CITES.

Myanmar: la loi de 1936 sur la protection de la faune sauvage était la principale loi protégeant les espèces inscrites à la loi (van Dijk, 2002). En 1991, les seules espèces inscrites étaient des mammifères et des oiseaux et l'on n'y trouvait aucune espèce de tortues (Gaski et Hemley, 1991 cités dans van Dijk, 2002). La loi interdit l'exploitation commerciale des ressources naturelles, y compris les tortues terrestres et d'eau douce, mais autorise le prélèvement à des fins de subsistance hors des aires protégées et des réserves forestières (van Dijk, 2002). En conséquence, le commerce des tortues terrestres et d'eau douce est illégal (Platt *et al.*, 2000). Toutes les tortues indigènes sont spécialement protégées par la loi sur la protection des animaux sauvages, des plantes sauvages et la conservation de 1994, et toutes les espèces sauvages sont protégées dans les sanctuaires de faune sauvage et les parcs nationaux (Platt *et al.*, 2000). Le Département de la pêche ne délivre pas de permis pour le prélèvement de tortues et la loi 34 prévoit des sanctions sévères pour ceux qui se livrent au commerce des tortues (Platt *et al.*, 2000). Le Myanmar est devenu Partie à la CITES en 1997.

Viet Nam: le décret ministériel n° 18 du Conseil des ministres stipulant les catégories de faune et de flore forestières rares et précieuses, ainsi que leur gestion et leur protection, daté du 17 janvier 1992, inclut deux espèces de tortues non marines, *Indotestudo elongata* et *Pelochelys bibroni* (= *P. cantorii*) dans la catégorie II. L'utilisation de ces deux espèces est limitée à la recherche scientifique, à l'établissement de populations pour la reproduction artificielle et aux échanges internationaux. Toutes ces activités requièrent l'obtention d'un permis de prélèvement délivré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural (Hendrie, 2000). La liste des espèces protégées par le décret 18 est actuellement en cours de révision et davantage d'espèces de tortues pourraient y être ajoutées. La directive 359 (1996) limite le commerce de la faune sauvage et des parties d'animaux et interdit notamment la vente de faune sauvage aux restaurants. Conformément aux réglementations relatives au commerce et aux échanges, un permis doit être obtenu auprès des autorités provinciales pour toute activité commerciale, y compris sur la faune sauvage (Hendrie, 2000). La circulaire 62/2001/TT-BNN publiée le 5 juin 2001 par le Ministère de l'agriculture et du développement rural afin de réglementer les importations et les exportations de biens et services gérés par le ministère en 2001-2005 stipule que le Viet Nam interdit l'exportation de tous les animaux sauvages et de toutes les plantes rares et précieuses. L'exportation de toutes les espèces indigènes de tortues est donc interdite. Le Viet Nam est devenu Partie à la CITES en 1994.

4.1.2 International

P. mouhotii n'est pas actuellement inscrite aux annexes de la CITES.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Il n'y a pas de programme de surveillance continue de la population pour cette espèce ni pour les tortues d'eau douce d'Asie en général.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Inde: une partie de l'aire de répartition de *P. mouhotii* se trouve dans des aires protégées (Choudhury *et al.*, 2000). RDP lao: depuis 1993, le gouvernement a officiellement créé 20 zones de conservation nationales de la diversité biologique qui couvrent 12,5% de la superficie nationale (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: d'importantes régions ont été transformées en aires protégées (il y en a actuellement 38 qui couvrent 31.972 km², soit 4,7% de la superficie totale du pays (U. Kyaw Moe *et al.*, 2002). Viet Nam: il y a 11 parcs nationaux et 91 aires protégées, couvrant 13.425 km², soit 4,1% du pays (MacKinnon, 1997 cité dans Hendrie, 2000).

4.2.3 Mesures de gestion

Viet Nam: un projet sur l'écologie et la conservation des tortues a été créé en 1998 par le parc national Cuc Phong et le Département de la protection des forêts pour recevoir et transférer les tortues confisquées dans le cadre du commerce de la faune sauvage, mener la recherche, l'éducation du public et la formation des autorités régionales (Hendrie, 2000).

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Viet Nam: le Viet Nam a récemment adopté une législation d'application de la CITES qui devrait contribuer au contrôle du commerce international.

4.3.2 Mesures internes

RDP lao: ces dernières années, grâce à l'action menée par les autorités pour contrôler le commerce de la faune sauvage, on voit beaucoup moins de tortues ouvertement en vente sur les marchés, y compris à Ban Lak dans la municipalité de Vientiane et à Ban Lak dans la province de Bolikhamxai (Stuart et Timmins, 2000). Viet Nam: le Département national de protection des forêts renforce ses activités d'application sur le terrain et investit dans la formation de ses gardes. Toutefois, le processus est lent et n'obtiendra probablement pas les résultats nécessaires pour contrer la menace du commerce illicite de la faune sauvage (Hendrie, 2000).

5. Information sur les espèces semblables

Aucune information disponible.

6. Autres commentaires

Statut de l'espèce dans la Liste rouge de l'UICN 2000: en danger (A1d+ 2d).

Tous les pays de l'aire de répartition ont été consultés par courrier à propos de cette proposition.

L'atelier technique parrainé par la CITES sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, à Kunming, Chine, du 25 au 28 mars 2002 a recommandé par consensus de considérer *Pyxidea mouhotii* comme l'un des 11 taxons à inscrire en priorité à l'Annexe II de la CITES à l'occasion de la CdP12. Les gouvernements de tous les pays de l'aire de répartition des espèces étaient représentés à cet atelier (sauf la RDP lao, qui n'est pas Partie à la CITES et qui était néanmoins invitée à participer à l'atelier).

7. Remarques supplémentaires

Anders G. J. Rhodin de la *Chelonian Research Foundation* recommande d'envisager d'inscrire cette espèce à l'Annexe II.

8. Références

Artner, H., and A. Hofer. 2001. Observations in the Qing Ping Free Market, Guangzhou, China, November 2000. *Turtle and Tortoise Newsletter*, issue 3:14.

Bhupathy, S., B.C. Choudry, F. Hanfee, Kaylar, S.M. M. H. Khan, S. G. Platt, and S.M.A.

Rashid.2000. Turtle Trade in South Asia: Regional Summary (Bangladesh, India, and Myanmar). Pp 101-105 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

Bhupathy, S., B.C. Choudry, and E.O. Moll. 1999. Conservation and management of freshwater turtles and land tortoises of India. Wildlife Institute of India, Draft report.

Bhupathy, S., C.S. Silori, and W. Sunderraj, S.F. 1994. Additional locality records for two Indian tortoise species. *J. Bombay Nat. Hist. Soc.* 91:149-150.

Choudhury B.C., S. Bhupathy and F. Hanfee. 2000. Status Information on the Tortoises and Freshwater Turtles of India. Pp. 86-94 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

Choudhury B.C. and S. Bhupathy. 1993. *Turtle Trade in India: A Study of Tortoises and Freshwater Turtles*. Wildlife Institute of India, Dehra Dun.

Das, I. 1991. *Colour Guide to the Turtles and Tortoises of the Indian Subcontinent*. R & A Publishing Ltd, Avon, England, 133 pp.

DeBruin, R.W.F. and Artner, H.G. 1999. On the turtles of Hainan Island, southern China. *Chelonian Conservation and Biology* 3(3):479-486.

Ernst, C.H. and R.W. Barbour. 1989. *Turtles of the World*. Smithsonian Institution Press, Washington, D.C. 313 pp.

Gaski, A.L., and G. Hemley. 1991. Wildlife Trade Laws of Asia and Oceania. TRAFFIC USA, World Wildlife Fund USA, Washington D.C., USA.

Hendrie, D.B. 2000. Status and Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles in Vietnam. Pp. 63-73 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

Jenkins, M.D. 1995. Tortoises and Freshwater Turtles: The Trade in Southeast Asia. TRAFFIC International, United Kingdom, 48 pp.

Kuchling, G. 1995. Turtles at a Market in Western Yunnan: Possible Range Extensions for Some Southern Asiatic Chelonians in China and Myanmar. *Chelonian Conservation and Biology*, Vol. 1 (3): 223-226.

- Lau, M., B. Chan, P. Crow and G. Ades. 2000. Trade and Conservation of Turtles and Tortoises in the Hong Kong Special Administrative Region, People's Republic of China. Pp. 39-44 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Lau, M., and Shi Haitao. 2000. Conservation and Trade of Terrestrial and Freshwater Turtles and Tortoises in the People's Republic of China. Pp. 30-38 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- MacKinnon, J. (editor). 1997. *Protected Areas Systems Review of the Indo-Malayan Realm*. Asian Bureau of Conservation and World Conservation Monitoring Centre for the World Bank. 198 pp.
- Platt, S.G., Kalyar and Win Ko Ko. 2000. Exploitation and Conservation Status of Tortoises and Freshwater Turtles in Myanmar. Pp. 95-100 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Rhodin, A.G.J. 2002. *Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia: Review of Status and Threats Using IUCN Red List and CITES Criteria*. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Shi Haitao, and J.F. Parham. 2001. Preliminary Observations of a large turtle farm in Hainan Province, People's Republic of China. *Turtle and Tortoise Newsletter*, No. 3: 4-6.
- Stuart, B.L., and R.J. Timmins. 2000. Conservation Status and Trade of Turtles in Laos. Pp. 58-62 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Stuart, Bryan L., 1999. Amphibians and Reptiles. Pp43 – 67 in :Duckworth, J.W., R.E. Salter & K. Khounbolin (compilers): *Wildlife in Lao PDR: 1999 Status Report*. Vientiane: IUCN- the World Conservation Union/ Wildlife Conservation Society/ Center for Protected Areas and watershed Management.
- Tikader, B.K., and R.C. Sharma. 1985. Handbook: Indian Testudines. Zoological Survey of India, Calcutta. 156 pp.
- Touch Seang Tana, Prak Leang Hour, Chul Thach, Lieng Sopha, Chun Sophat, Hout Piseth and Heng Kimchay. 2000. Overview of Turtle Trade in Cambodia. Pp. 55-57 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- U Kyaw Moe, U Soe New & U Aung Din. 2002. *Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in the Union of Myanmar*. Country report presented at the Technical Workshop on Conservation of and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- van Dijk, P.P. 2002. *The Legal Status of Tortoises and Freshwater Turtles In Asia*. Paper presented to the Technical Workshop on Conservation of and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Zhao, E. 1998. China Red Data Book of Endangered Animals: Amphibia and Reptilia. Beijing: Science Press.